

## **DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT**

### **N° DEC\_2026\_016 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LES MEEPLES PERDUS D'AURILLAC" DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION D'ACTION CULTURELLE 2025-2026 DE LA MÉDIATHÈQUE COMMUNAUTAIRE**

Le Premier Vice-Président d'Aurillac Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL\_2020\_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR\_2020\_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Considérant qu'Aurillac Agglomération organise de manière régulière des actions dans le cadre de son programme culturel au sein de la Médiathèque Communautaire ;

Considérant que la Médiathèque Communautaire noue régulièrement des partenariats avec des spécialistes afin de valoriser son fonds documentaire ;

Considérant le bilan positif et l'envie conjointe de réitérer la proposition des soirées « jeux » mensuelles au sein de la Médiathèque Communautaire ;

Considérant le projet initié par l'Association « les Meeples perdus d'Aurillac » pour favoriser la pratique des jeux de société dans Aurillac et ses alentours et organiser des événements à destination des publics ;

Considérant que le projet de l'Association participe de la politique mise en œuvre par Aurillac Agglomération, notamment compte tenu des objectifs poursuivis ;

**DÉCIDE :**

- de renouveler la convention de partenariat avec l'Association « les Meeples perdus d'Aurillac » pour l'organisation de soirées « jeux » mensuelles au sein de la Médiathèque Communautaire conformément au projet joint en annexe ;

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal, gestionnaire MEDI, compte 6232.

- d'autoriser Madame la Vice-Présidente en charge des Affaires Culturelles à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Aurillac, le 28 janvier 2026  
Pour le Président,  
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.